

ÉTUDE DU
Notaire Delvigne, à Tongres.

VENTE PUBLIQUE
DE
MOBILIER DE FERME,
A OTRANGE.

Mardi, 15 mars 1859, à 10 heures précises du matin, en la demeure et à la requête des enfants Rençon, meuniers à Otrange.

Le notaire DELVIGNE de Tongres vendra publiquement :



1° 6 bons chevaux de labour, dont 5 hongres et 3 juments ;
2° 4 vaches laitières et 1 génisse ;
3° 12 cochons gras et autres ;



4° Chariots, charrettes, tombereau, charrettes, herses, rouleau, attirail de labour, de grange, harnais de chevaux ;

5° Et tous les meubles de ménage.

A credit moyennant caution.

STUDIE VAN DEN NOTARIS
Van Ormelingen, te Tongeren.



VAN
MEUBELN EN BEESTEN.

Zaterdag 12 maart 1859, ten 9 uren 's morgens, zullen de kinderen JASPERS, molenaers te Freeren, ter oorzake van ophouding van landbouw en exploitatie hunner molen te Freren, door het ministerie van den notaris VAN ORMELINGEN publiekelyk verkoopen alle hunne beesten en labourgetuig te weten :

4 goede labourpaerden, 4 melkkoeyen, 2 vaersen, varkens, 1 wagen, 4 karren waervan een van 17 centimeters, 1 van 11 centimeters, 2 met enkele raden, en alle met yzere assen, ploegen, eggen, wellen, wadmolen, schoeffel en alle hun paerds- en labourgetuig en huismebelen te lang om te beschryven.

ÉTUDE DU
Notaire Neven, à Tongres.

VENTE PUBLIQUE

par cessation de labour.

Lundi 21 mars 1859, à 9 heures du matin, le sieur JEAN JOLY, fils, fera vendre publiquement en sa demeure à Wonck, par M^e NEVEN, notaire à Tongres :



5 bons chevaux de labour dont 2 de 7 ans et 1 de 10 ans, 1 poulain d'un an.

5 vaches pleines, 1 vache ayant velé, et 1 veau.

1 charrette de 11 centimètres et 1 cliche de 7 centimètres.

2 herses, 1 rouleau, 1 diable-volant, tonneau à beurre, quantité de planches de canadas, de horrons, de terrasses et de bois à brûler.

1000 kilos de foin, quantité de paille et d'avoine pour semer.

ÉTUDE DU NOTAIRE
Timmermans, à Cortesseem.

VENTES
DE
TRÈS-BEAUX ARBRES.

Le notaire TIMMERMANS vendra publiquement à crédit et sur le lieu, chaque jour à 10 heures du matin :

A. A la requête de M. le baron D'ISENDOORN DE BLOIS :

Mardi 15 mars 1859, une grande quantité de chênes d'une grosseur et d'une longueur peu communes, croissant dans le bois de Desseneer à Wintershoven, près de la chaussée de Tongres à Hasselt.

B. A la requête de M. le baron THÉODORE DE WOELMONT : Samedi 19 mars, une grande quantité de gros chênes, frênes et bois blancs, croissant dans le bois dit langbamp à Gorsopleeuw contre le campagne pamperveld, entre les chaussées de Tongres à Hasselt et de Tongres à St-Trond.

ÉTUDE DES
Notaires Galand et Halbart.

VENTE
D'UN MAGNIFIQUE
MOBILIER DE FERME.

Mardi, mercredi et jeudi 8, 9 et 10 mars, chaque jour à 11 heures précises du matin, les héritiers de feu M. STREEL, vivant cultivateur-propriétaire, demeurant à Once, commune de Houtain-St-Siméon, et membre de la commission d'agriculture, feront vendre, par le ministère de M^{rs} GALAND et HALBART, notaires au canton de Glons, tout le beau mobilier garnissant la ferme qu'il exploitait, consistant en :

1° 23 chevaux, savoir : deux magnifiques entiers, l'un de 5 et l'autre de 4 ans, deux juments pleines, 14 hongres de 3, 4, 5 et 7 ans, 7 poulains et pouliches de 1 et 2 ans.

2° 26 bêtes à cornes de première race, dont 16 vaches pleines et 6 génisses.

3° 200 brebis.

4° 6 cochons gras.

5° Les attirails de labour, savoir : 2 charriots, 2 charrettes, 2 tombereaux, 2 camions, 6 charrettes, dont une à 3 socs, 3 à pied et 2 à roulettes, 5 herses, 2 rouleaux, 1 hache-paille, et généralement tous les instruments aratoires.



6° 1 tilbury et 2 paires de harnais dont une n'ayant jamais servi.

7° Fèves, orge et avoine, le tout de première qualité, 8000 kilos pommes de terre plattes et autres.

8° Tous les meubles meublants.

Ordre de la vente.

Le premier jour on vendra les chevaux, les attirails de labour et les denrées.

Le 2^{me}, les bêtes à cornes, les brebis et les cochons.

Le 3^{me}, les meubles-meublants et les pommes de terre.

EXPROPRIATION
pour cause d'utilité publique.

A la requête de la commune de Roelenge s/G., stipulant par son bourgmestre M. Henri Frenay, propriétaire, domicilié à Roelenge s/G., et pour autant que de besoin par son collège des bourgmestre et échevins, savoir : MM. HENRI FRENAY, susdit, JEAN-FRANÇOIS-LOUIS COLLÉE, échevin et JEAN PIRON, échevin, tous domiciliés à Roelenge s/G., co-intéressés, pour laquelle occupera Hub. JAMINÉ, avoué patenté et résidant à Tongres ; l'huissier COX, de résidence audit Tongres, a par exploit en date du premier mars 1859, enregistré, assigné le sieur NOEL FRENAY, propriétaire audit Roelenge s/G., à comparaître le vingt-deux mars 1859, à dix heures du matin, devant le tribunal civil de l'arrondissement de Tongres, siégeant à Tongres au palais de justice, pour :

Entendre dire pour droit, que toutes les formalités prescrites par la loi, pour parvenir à l'expropriation pour cause d'utilité publique de quatre mètres cinquante centimètres de jardin, nécessaires pour l'élargissement du chemin n° 6 de l'Atlas de la commune de Roelenge s/G., ont été remplies. — En conséquence entendre fixer comme en justice appartiendra les indemnités dues à titre de la dite emprise avec sa condamnation aux dépens.

En même temps l'assigné a été informé que le plan terrier de la dite route et les pièces de la procédure administrative se trouvent déposés au greffe du susdit tribunal à son inspection.

Pour extrait en conformité de l'article 2 de la loi du 17 avril 1855.

H. JAMINÉ, AVOUÉ.

TE HUREN

VOOR 15 MAERT AENSTAENDE,

Een huis met hof, genaemd de Eeg, thans bewoond door de weduwe DUJARDIN, gelegen tusschen de Maestrichteren de Moorepoort, te Tongeren.

Zich te adresseren aen Hub. JAMINÉ, avoué te Tongeren.

TE HUREN

VOOR 15 MAERT AENSTAENDE,

Een huis met hof, gelegen in het Begynhof te Tongeren, toebehoorende aen den heer ALEXANDER RUBENS.

Zich te adresseren aen Hub. JAMINÉ, avoué te Tongeren.

A VENDRE un très-beau TAUREAU d'un an, chez M. T. HOUBRECHTS, bourgmestre à Hex.

SOCIÉTÉ DRAMATIQUE
DE TONGRES.

Lundi 7 mars, à 6 heures du soir, spectacle composé de :

LE BARBIER DE SÉVILLE,
comédie en 4 actes, de BEAUMARCHAIS.

PIGGOLET,

comédie-vaudeville en un acte, avec décors nouveaux.

L'OURS ET LE PACHA,

folie-vaudeville en un acte, avec décors nouveaux.

Société des Bals et Redoutes.

BAL, dimanche 6 mars, à l'hôtel de ville, à 6 heures du soir.

SOCIÉTÉ DE MUSIQUE
DE TONGRES.

BAL d'abonnement au Casino, mardi 8 de ce mois, à 6 heures du soir.

JOSEPH MORTELMANS,

in de Korverstraet,



maekt bekend dat by hem BAL zal gehouden worden de drie vastenavond-dagen Gedurende de vasten zal men by hem alle soorten van ZEEVISCH vinden.



UN GRAND COMBAT DE COQS,

TIRLEMONT CONTRE HASSELT,

aura lieu DIMANCHE 6 MARS, à HASSELT.



M. P. GHINÉAU, koopman in granen, buiten de Maestrichterpoort te Tongeren, heeft de eer bekend te maken dat men zich tot den eersten mei by hem kan voorzien van

ROGGE en HAVER.

Op krediet tot den eersten october.

A LOUER

POUR LE 15 MARS PROCHAIN.

la maison, marché au lin, occupée par M. l'avoué ALBERT ; s'adresser à celui-ci.

TE KOOP

100 SCHOONE JONGE CANADAS. — Adres op het bureel van dit blad.

REMPLACEMENT MILITAIRE

GARANTI.

S'adresser à M^e NEVEN, notaire à Tongres.

ERFENISSEN.

BERIGT AEN FAMILIEN.

Men kan inlichtingen bekomen nopens 50,000 reliquat van erfenissen, nagelaten door Belgen, Duitschers, Engelschen, Franschen en Hollanders, overleden buiten hun vaderland. — Insgelyks nopens alle de lysten der overleden persoonen in Oost- en West-Indië, te weten : de engelsche koloniën, van het jaer 1735 tot het jaer 1837 ; de hollandsche koloniën, van het jaer 1815 tot het jaer 1858. — Men kan ook de naemlysten in communicatie verkrygen, van 20,000 titularissen der renten op de bank van Engeland, en van dewelke men over lang de wedergeving heeft kunnen eischen. — Voor den prys van een frank, in postzegels, bekomt men franco eene gedrukte naemlyst van 600 Belgen en anderen, in vreemde landen overleden, en aldaer zekere weerde nagelaten hebbende.

Om aengaende dit alles inlichtingen te bekomen, kan men zich by vrachtyren brief verwoegen by den heer M^{re} D'HENRY, advokaet te Antwerpen, Kaesstraet, S^o 1, n^o 545.